

## Mission Interministérielle de Coordination Politiques interministérielles économie et environnement

N° 1613/2020 du 26 juin 2020

## **ARRÊTÉ**

portant ouverture d'une enquête publique dans le cadre de l'instruction administrative de quatre demandes de permis de construire déposées par la société CPV SUN 40 en vue de l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol, au lieudit « Les Marais » sur le territoire de la commune de CHAMBLET

La préfète de l'Allier
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

**Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles ses articles L.122-1 et suivants, L.123.1 et suivants et R.122-2, R.123.1, R.123.2 et suivants ;

**Vu** le code de l'urbanisme, et notamment les articles L421-1, L422-1, L422-2, R421-1, R421-2, R422-2, R 423-20, R423-29, R423-32 ;

**Vu** l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

Vu les dossiers produits par la société CPV SUN 40 en vue de l'obtention de quatre permis de construire pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol au lieudit « Les Marais », sur le territoire de la commune de Chamblet ;

Vu les avis émis par les différents services consultés dans le cadre de la procédure et joints au présent dossier d'enquête publique ;

**Vu** l'avis délibéré le 11 juillet 2019 par la mission régionale d'autorité environnementale Auvergne Rhône-Alpes sur cette demande ;

Vu l'avis de la Direction Départementale des Territoires du 8 novembre 2019 ;

**Vu** la décision de M. le Président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand du 3 février 2020, portant désignation d'un commissaire-enquêteur ;

Considérant que le commissaire enquêteur a été consulté sur les modalités de déroulement de l'enquête publique ;

Sur proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture,

## ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> : Une enquête publique, d'une durée de 32 jours, est ouverte du vendredi 17 juillet 2020, à partir de 9 heures, jusqu'au lundi 17 août 2020 inclus, 11 heures 30, à l'effet de recueillir les observations de toutes personnes intéressées sur le projet présenté par la société CPV SUN 40, en vue d'obtenir de la préfète de l'Allier quatre permis de construire pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol, au lieudit «Les Marais » sur le territoire de la commune de Chamblet.

Préfecture de l'Allier 2 rue Michel de l'Hospital CS 31649 - 03016 MOULINS Cedex Tél. 04 70 48 30 00 - prefecture@allier.gouv.fr www.allier.gouv.fr Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Chamblet.

- **Article 2** : Le dossier d'enquête sera déposé pendant toute la durée de l'enquête en mairie de Chamblet. Le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture de la mairie pendant cette période, soit :
- du lundi au vendredi, de 8 h 00 à 11 h 30.

Le dossier d'enquête est également consultable sur le site mis en place pour l'enquête : https://www.democratie-active.fr/parc-solaire-chamblet2/

Ce lien est disponible sur le site internet de la préfecture de l'Allier : <a href="www.allier.gouv.fr">www.allier.gouv.fr</a> Accueil > Publications > Enquêtes et consultations publiques > Consultations publiques en cours

Article 3 : Un avis au public annonçant l'ouverture de l'enquête :

- sera publié, par les soins de la préfète de l'Allier et aux frais du pétitionnaire, en caractères apparents, quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux dans le département : « La Montagne Centre France Quotidien » et « La Semaine de l'Allier ».

Il sera justifié de cette formalité de publicité par un exemplaire de chaque journal contenant l'insertion.

- sera affiché, par les soins du maire, quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique, dans la mairie de Chamblet. L'accomplissement de cet affichage sera certifié par le maire de cette commune.
- sera affiché, quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique, par les soins des maires de Néris les Bains et Malicorne, communes se situant en limite immédiate du projet et par conséquent concernées par les risques et inconvénients dont l'installation envisagée peut être la source. L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires précités.
- sera affiché, par les soins de la société CPV SUN 40, dans les mêmes conditions de délai et de durée, sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage de l'aménagement projeté et visible de la voie publique. Cette affiche au format A2 (42 x 59,4 cm) devra comporter le titre "avis d'enquête publique" en caractères gras d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées en caractères noirs sur fond jaune.

L'avis d'enquête, l'étude d'impact ainsi que l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale Auvergne Rhône-Alpes seront publiés sur le site internet des services de l'Etat dans l'Allier : <a href="https://www.allier.gouv.fr">www.allier.gouv.fr</a> - <a href="https://www.allier.gouv.fr">Accueil</a> > <a href="https://www.allier.gouv.fr">Publications</a> > <a href="https://www.allier.gouv.fr">Enquêtes et consultations publiques</a> > <a href="https://www.allier.gouv.fr">Consultations publiques en cours</a>

- **Article 4**: Le Président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand a désigné, a désigné, par décision du 3 février 2020, M. Bernard VELUT, conseiller principal d'éducation en retraite, en qualité de commissaire-enquêteur titulaire. En cas d'empêchement, un commissaire enquêteur remplaçant pourra être nommé après interruption de l'enquête.
- **Article 5** : Toute personne intéressée ayant des observations ou des propositions à présenter, pourra pendant toute la durée de l'enquête :
- soit les consigner par écrit sur le registre, préalablement côté et paraphé par le commissaireenquêteur, ouvert à cet effet dans la commune de Chamblet, aux jours et heures d'ouverture précités à l'article 2 :

- soit les formuler par lettre adressée au commissaire-enquêteur : à la mairie de Chamblet, place du onze novembre, 03170 Chamblet, à l'attention de M. Bernard VELUT, qui les annexera au registre d'enquête tenu à la disposition du public ;
- soit les faire connaître oralement auprès du commissaire-enquêteur qui recevra personnellement le public aux jours et heures suivants :

\* à la mairie de Chamblet : - Vendredi 17 juillet 2020 de 9 h 00 à 11 h 30 de 9 h 00 à 11 h 30

- soit les formuler par courrier électronique à l'adresse suivante : parc-solaire-chamblet2@democratie-active.fr
- soit les inscrire sur un registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante : <u>https://www.democratie-active.fr/parc-solaire-chamblet2/</u>

Les observations adressées par voie électronique seront consultables sur le site susvisé et annexées au registre d'enquête déposé en mairie de Chamblet.

Article 6 : À l'expiration de l'enquête, soit le lundi 17 août 2020 à 11 heures 30, le registre dématérialisé sera clos et le registre d'enquête écrit clos également et signé par le commissaire-enquêteur.

Article 7: Dans la huitaine suivant la clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur rencontrera le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire ses observations dans un délai de 15 jours.

Le commissaire-enquêteur rédigera d'une part, un rapport dans lequel il relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies, et d'autre part, ses conclusions motivées qui doivent figurer dans un document séparé et préciser si elles sont ou non favorables à la demande d'autorisation.

Le rapport et les conclusions motivées ainsi que le registre d'enquête et le dossier ayant été soumis à enquête publique, devront parvenir à la préfète de l'Allier, Mission Interministérielle de Coordination – Politiques Interministérielles Economie et Environnement, dans le délai de 30 jours à compter de la date de la clôture de l'enquête, ainsi qu'au président du Tribunal Administratif.

Copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur seront adressées dès leur réception par la préfète, au demandeur et aux maires des communes concernées par l'enquête publique, ainsi qu'à Commentry Montmarault Néris Communauté.

Article 8 : Toute personne physique ou morale intéressée peut prendre connaissance en Préfecture (Mission Interministérielle de Coordination — Politiques Interministérielles Economie et Environnement) et dans les mairies concernées, du mémoire en réponse du demandeur, du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur.

Article 9: Les conseils municipaux des communes de Chamblet, Néris les Bains et Malicorne, ainsi que le conseil communautaire de Commentry Montmarault Néris Communauté, sont appelés à donner leur avis, dès l'ouverture de l'enquête, sur les demandes de permis de construire présentées. Ne sera pris en considération que l'avis exprimé au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture des registres d'enquête, soit le mardi 1er septembre 2020.

Article 10 : La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect des prescriptions, ou un refus.

Article 11 : Des informations peuvent être demandées sur le projet auprès de

CPV SUN 40
(à l'attention de M. Antoine FILLAULT)
47 rue J.A. Schumpeter
34470 PEROLS

Tél.: 06 71 94 06 95 Courriel: a.fillault@luxel.fr

Article 12 : La secrétaire générale de la Préfecture, la sous-préfète de Montluçon, le commissaireenquêteur et les maires de Chamblet, Néris les Bains et Malicorne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à Mme la Directrice Départementale des Territoires.

Moulins, le 26 JUIN 2020

Pour la Préfète et par délégation La Secrétaire Générale par suppléance La sous-préfète de Montluçon

Marie-Thérèse DELAUNAY